

Crédit d'impôt et cotisation syndicale ?



2017

Indice Bulletin de salaire	Montant cotisation annuelle UNSA	Crédit d'impôt 66 %	Cotisation réelle
310 à 345	50 €	33,00 €	17,00 €
346 à 394	74 €	48,84 €	25,16 €
395 à 465	90 €	59,40 €	30,60 €
466 à 506	100 €	66,00 €	33,00 €
507 à 618	134 €	88,44 €	45,56 €
619 à 733	163 €	107,58 €	55,42 €
734 à 820	180 €	118,80 €	61,20 €
Plus de 820	190 €	125,40 €	64,66 €
Échelon Fonct.	220 €	145,20 €	74,80 €

LE MONTANT DE LA COTISATION EST DU POUR L'ANNÉE QUELQUE SOIT LA DATE D'ADHÉSION !

→ Un bulletin d'adhésion 2017 correspondant au corps ou emploi auquel vous appartenez, est disponible en cliquant sur le lien suivant :

<http://itefa.unsa.org/>



Vous êtes imposable en 2017

Vous n'êtes pas imposable en 2017

Exemple

Si le montant annuel de votre cotisation syndicale est de 50 €

Diminution de votre impôt sur le revenu de 33 €. Votre cotisation *réelle* est de 17 € soit 1,41 €/mois

→ Remboursement de 33 € par l'État.*
Votre cotisation *réelle* est de 17 € soit 1,41 €/mois

Exemple

Si le montant annuel de votre cotisation syndicale est de 74 €

Diminution de votre impôt sur le revenu de 48,84 €. Votre cotisation *réelle* est de 25,16 € soit 2,09 €/mois

→ Remboursement de 48,84 € par l'État.*
Votre cotisation *réelle* est de 25,16 € soit 2,09 €/mois

Option «frais réels» : les cotisations versées aux organisations syndicales sont déductibles sans limitation. En contrepartie, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt existant pour ces mêmes cotisations.



*N'oubliez pas de joindre un RIB à votre déclaration d'impôt 2017 établie en 2018.